

SIX CENT VINGT ET UNIÈME SESSION**26 juin 2024**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le mercredi 26 juin 2024 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Sainte-Sophie, au 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

<u>VOTATION 2024</u>			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
Total:	145 217	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions du public sur les sujets de l'ordre du jour s'est tenue de 13 heures 31 à 13 heures 33. Un représentant de l'École Laurentia était présent.

11054-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11055-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2024**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 29 mai 2024;
- Procès-verbal de correction du 10 juin 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 MAI AU 26 JUIN 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 30 mai au 26 juin 2024.

11056-24 OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir des services professionnels pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ);

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Groupe DGA Expertise du bâtiment & programmes SHQ*, dont le montant des honoraires correspond au montant alloué par la SHQ par dossier;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 63000 970;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) à l'entreprise *Groupe DGA Expertise du*

bâtiment & programmes SHQ pour un montant correspond au montant alloué par la SHQ par dossier conformément à son offre service datée du 6 juin 2024.

QUE ce contrat est d'une durée d'une année, soit jusqu'au 12 juillet 2025.

ADOPTÉE

11057-24 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE COLLECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES ET LA COORDINATION DU RÉSEAU SCIENTIFIQUE INNOVANT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adhéré à une déclaration commune, laquelle décline les principes généraux d'une stratégie collective de développement industriel tenant compte des priorités spécifiques de chaque territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite être accompagnée dans la planification, la coordination et la réalisation des projets prévus dans le cadre de la Stratégie collective de développement industriel et de transport innovant des Laurentides et la coordination du réseau scientifique innovant.

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Groupe EFFTRANS* afin d'accompagner la MRC dans la réalisation des projets dans le cadre de la Stratégie collective de développement industriel et de transport innovant des Laurentides, sous forme d'une banque de 375 heures, échelonnée sur la période entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 mars 2025. Les honoraires professionnels pour ces services sont de 130,00 \$/h, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 1, au poste budgétaire 02 62001 970;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de la Stratégie collective de développement industriel et de transport innovant des Laurentides et la coordination du réseau scientifique innovant de la MRC, à *Groupe EFFTRANS*, pour un montant maximum de 48 750,00 \$ avant taxes, sous forme d'une banque de 375 heures à raison d'environ 10 à 12 heures/semaine en moyenne, échelonnée sur la période entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 mars 2025. Les honoraires professionnels pour ces services sont de 130,00 \$/h, excluant les taxes applicables, moins une réduction de 13,5%. Des frais de séjour et de déplacement de 0,52 \$/km, excluant les taxes applicables, seront facturés ainsi que des frais de stationnement, s'il y a lieu, conformément à leur offre de service datée du 11 juin 2024.

ADOPTÉE

11058-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC BELL CANADA POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 451, RUE MELANÇON À SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de la fibre noire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme demande à la MRC d'ajouter de la fibre optique au bâtiment de la patinoire Bleu-Blanc-Rouge situé au 451, rue Melançon à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat avec Bell Canada pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13010 526.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un contrat avec Bell Canada pour l'installation de la fibre optique au bâtiment situé au 451, rue Melançon à Saint-Jérôme pour un montant de quarante et un mille cinquante-trois dollars et soixante-dix cents (41 053,70 \$);

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11059-24 **ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2023-2026 intervenue avec le CALQ;

CONSIDÉRANT les projets présentés dans le cadre du *Programme de partenariat territorial des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des résultats de l'évaluation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les recommandations formulées par le comité de sélection du CALQ dans le cadre du *Programme de partenariat territorial des Laurentides*;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11060-24 **DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LE CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le transport innovant est l'un des créneaux économiques importants de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la région des Basses-Laurentides et représente plus de 8 000 emplois;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2022, la MRC de La Rivière-du-Nord a mené une démarche de consultation auprès des entreprises en transport innovant, et ce, sur son territoire, mais également sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville, de la MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux soulevés par les entreprises est le manque de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à ces démarches, la MRC de La Rivière-du-Nord a consulté les institutions scolaires, soit le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), le Centre d'études professionnelles (CEP), le Centre de formation en transport routier (CFTR), le Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et que ces dernières souhaitent offrir davantage de formation en transport innovant afin de répondre aux besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les institutions scolaires manquent d'espaces afin de bien répondre aux besoins des entreprises de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est à élaborer un concept unique de centre de formation et d'innovation en transport innovant avec les institutions scolaires afin de regrouper sous le même toit toutes les formations, en transport innovant, et ce, du DEP au BAC afin de créer un continuum scolaire pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation des jeunes de la MRC de La Rivière-du-Nord est un des plus bas des Laurentides et sous la moyenne québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord, avec ses partenaires, souhaitent y développer une vitrine technologique innovante pour les entreprises et les étudiants;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer un projet innovant, rassembleur et porteur pour la région, un OBNL a été constitué et où siège : la MRC, le CSSRDN, le CSTJ, l'UQO, Lion Électrique, Nova Bus et Génik;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la MRC construira le bâtiment, que les institutions feront la location des espaces et que l'OBNL gèrera l'immeuble;

CONSIDÉRANT les appuis de la Ville de Mirabel et de la MRC Thérèse-De Blainville ainsi que les nombreux appuis des entreprises et du milieu institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de créer une synergie dans le créneau du transport innovant afin que le territoire des Laurentides se distingue au niveau national et que le territoire de la Ville de Saint-Jérôme représente un endroit idéal pour la construction du centre de formation et d'innovation notamment dans son nouveau quartier industriel innovant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a présenté les détails du projet aux membres du Conseil municipal de Saint-Jérôme et à la direction générale le 27 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord a présenté, le 6 juin dernier, une demande officielle à la Ville de Saint-Jérôme pour la cession, à titre gratuit, d'un terrain de 27 000 mètres carrés dans le quartier industriel innovant pour le CFI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution lors de sa séance ordinaire du 18 juin 2024 où elle donnait son appui au projet, mais ne s'engage pas à la cession d'un terrain, et ce, tant que la MRC n'aura pas déposé un plan d'affaire;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE DEMANDER l'appui officiel de la Ville de Saint-Jérôme au projet de centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides mené par la MRC de La Rivière-du-Nord.

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme la cession, à titre gratuit, d'un terrain de 27 000 mètres carrés adjacent à l'Institut du véhicule innovant, situé dans le quartier industriel innovant, en faveur de la MRC de La Rivière-du-Nord, et ce, afin d'y construire le centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides.

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme, dans l'attente de la réalisation du plan d'affaires, la réservation d'un terrain de 27 000 mètres carrés adjacent à l'Institut du véhicule innovant, situé dans le quartier industriel innovant, en faveur de la MRC de La Rivière-du-Nord.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'à tous les partenaires du projet, soit la Ville de Mirabel, la MRC Thérèse-De Blainville, le CSSRDN, le CSTJ, l'UQO, Lion Électrique, Nova Bus et Génik.

ADOPTÉE

11061-24 POSITION DE LA MRC CONCERNANT LE DOSSIER DE CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID-LAURIER

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Sir Wilfrid-Laurier s'est adressée à la Ville de Saint-Jérôme afin d'obtenir la cession d'un terrain afin de construire une nouvelle école à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-16058/23-05-16 de la Ville de Saint-Jérôme appuyant la cession de terrain avec réserves puisque d'autres municipalités sont concernées;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de planification où le besoin est identifié comprend non seulement la Ville de Saint-Jérôme, mais également la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a transmis le dossier de la cession du terrain à la MRC en vertu de l'article 272.10 *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le législateur québécois adoptait la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT QUE cette loi introduisait l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* créant une obligation pour les municipalités locales de céder un terrain gratuitement à un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les commissions anglophones se sont tournées vers les tribunaux afin d'obtenir une invalidation de la loi sur la base de l'article 23 de la *Charte*

canadienne des droits et libertés et qu'elles ont également demandé la suspension de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires en attendant un jugement sur le fond;

CONSIDÉRANT QU'une ordonnance a été confirmée par la Cour d'appel dans un arrêt rendu le 17 septembre 2020, dans lequel la Cour d'appel a précisé que le sursis ne s'appliquait pas uniquement aux dispositions contestées et s'étendait à l'ensemble des dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* est suspendue à l'égard de la CSSWL tant que la Cour d'appel ne se sera pas prononcée sur le fond du dossier;

CONSIDÉRANT QUE même si l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* s'appliquait, les conditions afin de transmettre le dossier à la MRC ne sont pas remplies puisque la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Mirabel ne font pas parties de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE CONFIRMER que la MRC n'est pas la bonne instance afin de régler ce dossier, n'ayant aucun pouvoir habilitant.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités concernées, soit: la Ville de Saint-Jérôme, la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11062-24 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 7 juin 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11063-24 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2023-2030

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 26 avril 2023, du Règlement numéro 366-23 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 1.5.1 du PGMR recommande un système de surveillance et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, la MRC doit produire au 30 juin de chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR en vigueur pour l'année civile précédente, en l'occurrence 2023;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport de suivi 2023 tel que présenté dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGMR 2023-2030;

DE DÉPOSER ledit rapport au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

11064-24 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales procède via la signature d'une convention d'aide financière avant d'effectuer tout versement.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11065-24 **MODIFICATION DE CONTRAT NUMÉRO 1 - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé, en octobre 2023, un mandat à l'*Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.* pour des services d'accompagnement pour l'élaboration de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat afin d'ajouter des heures supplémentaires à la banque d'heures notamment dans les activités prévues au volet 2 « *Accompagnement stratégique, conseils techniques et rédaction* » et au volet 3 « *Production cartographie des annexes au projet* »;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire en raison du travail supplémentaire imprévu afin de réaliser des cartographies plus précises et plus complètes;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'*Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.* au montant maximal de dix-sept mille deux cent cinquante dollars (17 250,00 \$) excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est accessoire au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 61000 411;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'OCTROYER cette modification au contrat d'accompagnement pour l'élaboration de la révision du schéma d'aménagement et de développement à l'*Agence de*

planification urbaine et régionale (APUR) inc. au montant maximal de dix-sept mille deux cent cinquante dollars (17 250,00 \$) excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 9 juin 2024.

ADOPTÉE

11066-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2024-06

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 599-2024-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme secteur centre du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 599-2024-06 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 599-2024-06.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11067-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3016 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3016.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11068-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-018 amendant le règlement 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre les services et équipements à rayonnement régional dans les aires d'affectation «Commerciale d'envergure régionale» et «Secteur industriel sud»;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0300-018 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0300-018.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11069-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-530

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-530 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «6712 Administration publique provinciale» dans les zones C-2114, C-2134, C-2176, C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-530 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-530.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11070-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2024-20010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du règlement 0319-000 – PPCMOI-2024-20010 - rue Laviolette (Lot 2 139 694 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro PPCMOI-2024-20010 est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro PPCMOI-2024-20010.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

11071-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1419-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1419-2024 amendant le règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 6.1.1 et 16.3.5;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1419-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1419-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11072-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1420-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1420-2024 amendant le règlement numéro 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 4.1.1, 4.2.3 et 5.1.2;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1420-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1420-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11073-24 DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - LOT 2 757 213 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 129-06-24 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour le lot numéro 2 757 213 cadastre du Québec situé sur le chemin de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11074-24 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière intervenue entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le Ministre délégué à l'Économie et la MRC de La Rivière-du-Nord le 28 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite apporter des modifications à la convention d'aide financière par un avenant.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer l'Avenant 3 à la convention d'aide financière intervenue entre les parties le 28 septembre 2021;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11075-24 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À SIÉGER SUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI-FLS

CONSIDÉRANT la démission de madame Martine Ethier, membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Martine Ethier;

DE NOMMER monsieur Pierre Alex Labelle, conseiller aux entreprises, SDEET à la Ville de Saint-Jérôme, à titre de membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS.

ADOPTÉE

TRANSPORT

11076-24 NOMINATION D'UN MEMBRE OBSERVATEUR À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Germain a été désigné comme membre observateur au conseil d'administration du TACL aux termes de la résolution numéro 9798-19 du Conseil de la MRC le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Nathalie Derouin, coordonnatrice à la direction générale et aux finances, à titre de membre observateur au sein du conseil d'administration du TACL et de nommer monsieur Paul Germain, son substitut.

ADOPTÉE

11077-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-24 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 383-01-24 modifiant le règlement numéro 383-24 sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

11078-24 AUTORISATION VISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

Titre du projet : Entretien du parc linéaire le P'tit Train du Nord à Saint-Jérôme et Prévost

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC RDN doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 65 170 \$ taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 32 585 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que monsieur Xavier-Antoine Lalande est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

11079-24 DEMANDE D'AIDE POUR LA GESTION DE L'OBNL DU CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES (CFI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide pour la gestion de l'OBNL du centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir le centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides pour la gestion;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale de la MRC à agir comme direction générale de l'OBNL jusqu'à ce que l'OBNL nomme une direction générale.

ADOPTÉE

11080-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES (CFI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide pour la gestion du centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir le centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1, au poste budgétaire 02 62001 970.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière au centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides de quinze mille dollars (15 000 \$) en soutien pour sa création.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'interventions du public s'est tenue de 14 heures à 14 heures 07. Un représentant de l'École Laurentia était présent.

11081-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 08.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet